ID: 044-754078475-20230202-20230202\_AFLA\_1-AR



# Décision de préemption n° 2023-09

#### **EXTRAIT**

## Le Directeur,

- VU les articles L 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme régissant les Établissements Publics Fonciers Locaux.
- VU la création de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique le 17 juin 2012, et son assemblée constitutive en date du 3 juillet 2012
- VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique en date du 19 octobre 2017, désignant Monsieur Jean-François BUCCO en qualité de Directeur dudit établissement,
- VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, du 19 octobre 2022, portant délégation à Monsieur Jean-François BUCCO, Directeur de l'établissement, de l'exercice des droits de préemption et de priorité définis dans le Code de l'Urbanisme, par délégation de leurs titulaires,

## Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant :

## Adresse du bien

Lieudit « BOURG » LA CHAPELLE SAINT SAUVEUR 44370 LOIREAUXENCE

#### Références cadastrales

E n° 204

## Délégation à l'Établissement public foncier

Arrêté n°NP 2022-268 de la Maire de la commune de LOIREAUXENCE du 22 décembre 2022, affichée et télétransmise en préfecture le 26 décembre 2022, portant délégation ponctuelle du droit de préemption à l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique à l'occasion de la DIA n°04421322W0112 et de la DIA n°04421322W0115

#### Date de décision de préemption

Le 2 février 2023

Le Directeur

Jean-François BUCCO